

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 21 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2021

Date d'affichage : 15 avril 2021

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUÉREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN

Catherine ANDRIEUX à Yannick CADIOU

Monsieur Claude SEGALEN a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

DEL 2021-04-32	Validation du programme de l'opération : construction d'une école maternelle du groupe scolaire Louis Pergaud
DEL 2021-04-33	Validation du programme de l'opération : construction d'une cuisine centrale
DEL 2021-04-34	Renouvellement de la convention relative au dispositif de maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus entre Brest métropole et les communes de Brest métropole.
DEL 2021-04-35	Partenariats culturels
DEL 2021-04-36	Alizé - abonnements 2020-2021 - proposition de remboursement
DEL 2021-04-37	Tarifs de la programmation culturelle 2021-2022
DEL 2021-04-38	Approbation du programme - construction de l'espace Kéradrien
DEL 2021-04-39	Assemblées de quartier : adoption d'une charte
DEL 2021-04-40	Désignation des présidents et vice-présidents des assemblées de quartier
DEL 2021-04-41	Vente du lot 7 du lotissement communal du Menhir
DEL 2021-04-42	Vente du lot 11 du lotissement communal du Menhir
DEL 2021-04-43	Approbation du compte administratif 2020 - budget principal
DEL 2021-04-44	Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe : lotissement Olympe de Gouges
DEL 2021-04-45	Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe : lotissement du Menhir
DEL 2021-04-46	Demandes de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) - rénovation énergétique
DEL 2021-04-47	Demandes de subventions - réhabilitation des établissements Marin en centre technique municipal
DEL 2021-04-48	Taxe locale sur la publicité extérieure - adoption des tarifs pour 2022
DEL 2021-04-49	Motion de soutien au collectif - associations, syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux



La séance est ouverte à 9h00



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.****DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL****DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L-2122-22 DU CGCT) – DU 9 FEVRIER 2021 AU 18 AVRIL 2021**

N° arrêté	Intitulé	Date
340	Marché en procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire Jacques Prévert - Attribution du lot	18/02/2021
354	Société SOCOTEC Construction - Mission de coordination SPS - Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert Montant prestation : 3 930€ TTC	19/02/2021
355	Société SOCOTEC Construction - Missions contrôle technique L+LE+SEI+HAND - Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert Montant prestation : 5 160€ TTC	19/02/2021
359	Convention avec le cabinet AVOXA - signature de l'avenant n°4 Montant du complément de prestation : 2 400€ TTC	19/02/2021
361	Convention avec le cabinet AVOXA - signature de l'avenant n°5 Montant du complément de prestation : 2 400€ TTC	23/02/2021
362	Convention avec la société WEKA - assistance juridique gestion dossiers et accès en ligne docs Montant de la prestation pour 1 an : 9 300€ TTC	23/02/2021
394	Contrat avec la société AMICIEL - logiciel Maison de l'Enfance Montant annuel de la prestation : 450.88€ TTC	03/03/2021
400	EURL CABINET KIBLER HERVE - Bornage espace Kéradrien Montant de la prestation : 3 564€ TTC	08/03/2021
415	Régie de recettes principale - Titres restaurant - Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants	11/03/2021
432	Société Soprasistance - Contrat d'entretien des toitures terrasses - Bâtiments du groupement de commandes Commune / CCAS - Avenant n° 1 Montant annuel révisable : 1 596€ TTC	22/03/2021
433	Société BODET SOFTWARE - Contrat d'entretien du système de planification et contrôle d'accès par badges BOOKY -Bâtiments du groupement de commandes Commune / CCAS - A compter de 2021 Montant annuel révisable : 12 070.80€ TTC	22/03/2021
434	Société M.P.S. - Contrat entretien des toilettes automatiques - A compter de 2021 Montant annuel de la prestation : 1 200€ TTC/toilette	22/03/2021
435	EURL CABINET KIBLER HERVE - Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'exécution des travaux d'infrastructure de voirie, rue Anne de Bretagne Montant de la prestation : 7 200€ TTC	22/03/2021
453	Contrôles techniques des équipements : électriques, gaz, ascenseurs, lève-personnes, haillon, tribune mobile, levage, SSI et matériel scénique - Avenant n° 3 : vérification poste HT Montant annuel de la prestation : 240€ TTC	26/03/2021
467	Régie d'avance Jeunesse - Enfance - modificatif de l'arrêté 1997/055	02/04/2021
482	Marché en procédure adaptée - Rénovation des vestiaires et abords du stade Eric Lamour - Attribution des lots	09/04/2021

	Entreprises retenues : SAS CALVES DEMONTAGE à HANVEC pour 33 420€ TTC Entreprise MARC SA à Brest pour 35 890.51€ TTC BATIROISE à BREST pour 49 800.42€ TTC SA SALAUN carrelages à Guipavas pour 31 200€ TTC SAS DOURMAP à Brest pour 13 800€ TTC GCS à Bourg-Blanc pour 34 456.90€ TTC LAPOUS Charles à Plouigneau pour 14 898.20€ TTC SARL decors et techniques à Brest pour 20 880€ TTC SA Jo Simon à Ploudaniel pour 4 980€ TTC Total : 239 326.03€ TTC	
483	Marché en procédure adaptée - Réfection des sols PVC au groupe scolaire Maurice Hénensal - Attribution du lot Entreprise retenue : RAUB Brest à Guilers pour 82 800€ TTC	09/04/2021
484	Procédure adaptée : Mise en accessibilité des vestiaires et des sanitaires de la salle omnisports de Kerlaurent - Modifications de marché n° 1 Entreprises retenues : SA BATIROISE à Brest pour 4 123.78€ TTC SARL CONCEPT PEINTURE à Guipavas pour 773.70€ TTC SNC INEO ATLANTIQUE à Douarnenez pour 648 € TTC	09/04/2021

VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD

La commune de Guipavas travaille depuis plusieurs mois sur le projet de construction d'une école maternelle, conformément à l'engagement électoral de la municipalité.

L'école maternelle du groupe scolaire Louis Pergaud existante est de moins en moins fonctionnelle pour accueillir les élèves dans des conditions optimales du fait du vieillissement des locaux. De plus, confrontée à un accroissement des effectifs scolaires, la ville de Guipavas a fait le choix de construire une école maternelle de 8 classes permettant d'offrir à tous les usagers un bâtiment durable, fonctionnel, et mieux adapté aux nouveaux usages.

Par ailleurs, ce projet permet de résoudre le problème d'éloignement entre l'école élémentaire et maternelle.

Pour réaliser ce projet, la collectivité a associé à la réflexion l'ensemble de la communauté éducative : enseignants, inspection académique, service périscolaire, agents travaillant dans les écoles et représentants des parents d'élèves.

Cette concertation a permis d'identifier les attentes des utilisateurs et usagers vis-à-vis de la construction, et de rechercher le plus haut niveau de satisfaction de l'ensemble des intervenants.

L'étude et les réunions des comités techniques et de pilotage ont permis de définir le périmètre de ce projet, projet qui sera réalisé sur le site de Kercoco. Il comprendra la réalisation d'une école maternelle de 8 classes, de deux salles de garderie, d'un self pour les enfants de l'école élémentaire, de deux salles de restauration pour les élèves de maternelle et de deux salles de motricité dont une sera mutualisée avec les associations.

Le programme issu de ce travail de concertation vise à présenter l'opération dans son ensemble. Il fait part des attentes et des contraintes fixées par le Maître d'Ouvrage, en concertation avec les utilisateurs. Il développe pour chaque entité les caractéristiques architecturales, fonctionnelles et techniques à atteindre. Celui-ci a été présenté et approuvé pour le comité de pilotage du 10 décembre 2020.

Préalablement au lancement de toute consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, il incombe au Conseil municipal d'adopter le programme. Le calendrier prévisionnel des grandes phases du programme est :

- Décembre 2021 : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Septembre 2022 : consultation du marché de travaux,
- Janvier 2023 : démarrage des travaux pour une durée de 24 mois.

A ce jour, au stade du programme, le projet de construction de l'école maternelle présente un coût prévisionnel de 5 440 137€ HT dont :

- 4 259 250€ HT alloués aux travaux et VRD,
- 1 180 887€ HT pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération et l'aménagement des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le programme du projet de l'école maternelle,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission :

Affaires scolaires / Enfance/Jeunesse / Affaires sociales / Solidarité / Handicap : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

La restauration collective de Guipavas représente environ un volume d'activité total de 900 repas par jour dont la confection est assurée par deux entités distinctes aujourd'hui : la cuisine centrale de l'école Pergaud et la cuisine du groupe scolaire Henensal.

Ces locaux ne sont plus adaptés à l'augmentation des effectifs, à la réglementation sur la maîtrise des risques sanitaires et aux recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Afin de répondre aux exigences sanitaires, d'anticiper l'augmentation des effectifs et dans le cadre d'un projet de mutualisation des moyens de production, la mairie de Guipavas a envisagé de regrouper au sein d'une cuisine centrale la préparation des repas.

La commune de Guipavas travaille depuis plusieurs mois, en lien avec les utilisateurs, sur le projet de construction de cet équipement dimensionné pour 1500 repas.

Les principaux objectifs visés par la création d'une cuisine centrale sont:

- Mutualiser, optimiser et moderniser les moyens et les outils de production des repas de la collectivité,
- Rationaliser les coûts de production et de fonctionnement,
- Répondre à l'augmentation du nombre de repas produits par jour et, éventuellement, répondre à l'évolution de l'activité,
- Adapter le projet aux exigences réglementaires comme notamment la loi Egalim et aux contraintes sanitaires.

Un programme réalisé en concertation avec les utilisateurs et correspondant à des éléments constatés pour des structures équivalentes, vise à présenter l'opération dans son ensemble. Il fait part des attentes et des contraintes fixées par le Maître d'Ouvrage. Il développe les caractéristiques architecturales, fonctionnelles et techniques à atteindre.

Cet établissement, d'une surface au sol envisagée de 438 m², sera construit sur la Zone d'Aménagement Concertée de Lavallot Nord. Située entre le centre-ville et les quartiers ouest de Guipavas, cet emplacement permettra ainsi une facilité de liaisons pour desservir les différents offices satellites des écoles et autres structures.

Le calendrier prévisionnel des grandes phases du programme est :

- Avril 2021 : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Décembre 2021 : consultation du marché des travaux,
- Février – mars 2022 : démarrage des travaux pour une durée de 10 mois.

A ce jour, au stade du programme, le projet de construction de cuisine centrale présente un coût prévisionnel de 1 454 000€ HT dont :

- 1 061 520€ HT alloués aux travaux et VRD,
- 392 480€ HT pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération et l'aménagement des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le programme du projet de cuisine centrale.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission :

Affaires scolaires / Enfance/Jeunesse / Affaires sociales / Solidarité / Handicap : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS ENTRE BREST METROPOLE ET LES COMMUNES DE BREST METROPOLE

Brest métropole et les huit communes de la métropole mènent conjointement une action de soutien auprès des personnes âgées visant à informer, prévenir et accompagner l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

L'opérateur Soliha, retenu pour la gestion de ce dispositif, a pour mission de développer des actions en direction des personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire de Brest métropole. L'objectif est de les sensibiliser et les accompagner dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

La convention 2017-2020 du dispositif communautaire de maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus, prolongée par un premier avenant de six mois à compter du 1^{er} juillet 2020, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la poursuite de cette action, il est proposé de prolonger le marché pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce afin d'étudier la mise en place d'un programme d'intérêt général en partenariat avec l'agence nationale de l'habitat durant l'année 2021.

Les termes financiers sont similaires à la précédente convention, à savoir :

- Le dispositif est financé par Brest métropole pour un tiers (33,36%) et par les communes pour deux tiers (66,64%),
- Les participations communales sont basées sur le pourcentage de la population âgée de 60 ans et plus et sur le nombre d'évaluations réalisées.

Le montant global du marché est estimé à 45 600€ TTC, hors actualisation du point d'indice (la part de Guipavas est évaluée à 2 731,44€ TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Avis des commissions :

Affaires scolaires / Enfance/Jeunesse / Affaires sociales / Solidarité / Handicap : Favorable

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Monsieur Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL et Jean-Yves CAM.

PARTENARIATS CULTURELS

Dans le cadre de ses conventions culturelles annuelles, la Ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les partenariats financiers suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir :

NOM DE L'ASSOCIATION	2021
ASSOCIATION GUIPAVAS IDENTITE ET PATRIMOINE (AGIP)	2 500 €
AMICALE LAIQUE DE COATAUDON – SECTION THEATRE	500 €
AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-YVES	300 €
ARTSCENE	1 000 €
AMICALE LAIQUE DE GUIPAVAS	1 400 €
COMITE DE QUARTIER, FIEF DU DOUVEZ (CQFD)	900 €
RIBL AN ELORN	1 000 €
WAR ROUDOU AR GELTED	300 €
FANFARE GOUT DU REUZ GDR	500 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS DE L'ORALITE (ADAO)	500 €
VIVRE LE MONDE	500 €
TOTAL	9 400 €

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ALIZE - ABONNEMENTS 2020-2021 - PROPOSITION DE REMBOURSEMENT

Le centre culturel l'Alizé est fermé au public depuis le 30 octobre 2020 en raison de la pandémie de Covid-19.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des abonnements contractés avant la fermeture (13 abonnements individuels d'un montant unitaire de 6 € et 1 abonnement familial d'un montant de 10 €).

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2021-2022

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 comme suit :

1 - Tarifs des spectacles :

Les tarifs se déclinent selon la notoriété de l'artiste programmé et la forme du spectacle proposé.

	Plein Tarif	Tarif réduit	3-7 ans	Moins de 3 ans	
A	29 €	25 €	3 €	Gratuit	
B	19 €	15 €	3 €	Gratuit	
C	10 €	5 €	3 €	Gratuit	
D	Selon les spectacles				
Scolaires et centres de loisirs	3 €				
Festival de Magie	Carré Or	Plein tarif	Tarif réduit	De 3 à 10 ans	Moins de 3 ans
	25 €	20 €	16 €	6 €	Gratuit

Les tarifs réduits seront applicables aux personnes suivantes :

- moins de 25 ans,
- étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- titulaires de carte d'invalidité,
- justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
- titulaires de la CMU complémentaire,
- percevant le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adulte handicapé (AAH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation temporaire d'attente (ATA), l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- détenteurs d'une carte de comités d'entreprises,
- groupes de plus de 10 personnes,
- abonnés de la saison culturelle.

2 - Tarifs des abonnements :

Carte individuelle d'abonnement : 6 €

Carte d'abonnement (couple, famille) : 10 €

Carte groupe : 15 €

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROGRAMME - CONSTRUCTION DE L'ESPACE KERADRIEN

Datant de 1957, les locaux associatifs situés à Kéradrien sont vieillissants et ne répondent plus aux attentes des différentes associations, principalement des sections : pétanque, danse, théâtre et marche de l'amicale laïque de Coataudon.

La salle de spectacle, les vestiaires et le club house n'ont pas fait l'objet de mise aux normes et d'entretien depuis de nombreuses décennies.

Cet équipement vétuste bénéficie néanmoins d'un fort attachement sentimental des usagers.

Aussi le projet rédigé en étroite collaboration avec l'ensemble des associations, consistera à une déconstruction des bâtiments existants et à une reconstruction sur le même site d'un nouvel équipement qui comprendra :

- Une aire couverte de pétanque de 12 pistes de 1 000 m²
- De deux salles de réunions de 100 m² et 36 m².
- D'une salle mutualisée modulable de 240 m².
- D'une aire de stationnement permettant la pratique occasionnelle de concours de pétanque.

A ce jour, au stade du programme, le coût prévisionnel de la construction de l'espace Kéradrien est estimé à 1 796 350.00 € HT comme suit :

- 1 615 000.00 € HT alloués aux travaux et VRD
- 181 350.00 € HT pour l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission:

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ASSEMBLEES DE QUARTIER : ADOPTION D'UNE CHARTE

Mises en place en décembre 2017, les assemblées de quartier traduisent la volonté de la municipalité de faire participer les citoyens à la vie publique et aux décisions impactant la vie locale.

Destinées à favoriser la concertation et les échanges entre les élus et les citoyens sur la vie des quartiers, il a été décidé de constituer 3 assemblées de quartier comme suit :

- le centre-ville,
- le Douvez,
- Coataudon – Tourbian – Le Rody.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption de la charte des assemblées de quartier jointe en annexe, qui définit le périmètre, les enjeux, la composition et le fonctionnement desdites assemblées.

Avis de la commission :

Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

DESIGNATION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES ASSEMBLEES DE QUARTIER

La mise en place des nouvelles assemblées de quartier traduit la volonté de la municipalité de faire participer les citoyens à la vie publique et aux décisions impactant la vie locale.

Pour rappel, les assemblées de quartier, au nombre de trois, sont constituées de :

- 7 élus (4 élus de la majorité et 1 élu ou 1 extra-municipal de chaque groupe minoritaire)
- 8 habitants volontaires tirés au sort
- 4 personnes nommées par le Maire et représentant le monde associatif et/ou économique
- 4 habitants nommés par le Maire

Les membres volontaires seront tirés au sort le 26 avril prochain.

Comme stipulé dans la charte des assemblées de quartier, les présidents et vice-présidents représentant la municipalité sont nommés en Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider les propositions suivantes :

Assemblée de quartier du centre-ville

- Président : Pierre GRANDJEAN
- Vice-Présidente : Monique BRONEC

Assemblée de quartier du Douvez

- Président : Christian PETITFRERE
- Vice-Présidente : Marie FOURN

Assemblée de quartier de Coataudon - Tourbian - Le Rody

- Président : Yannick CADIOU
- Vice-présidente : Catherine ANDRIEUX

Avis de la commission :

Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM.

VENTE DU LOT N° 7 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accèsion sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accèsion sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019 et du 10 juin 2020.

Le lot 7 a déjà été attribué par délibération du 16 décembre 2020, mais les acquéreurs se sont désistés depuis, ce lot doit être proposé aux candidats restants en liste d'attente suite aux précédents appels à candidatures.

La commission urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine, s'est réunie le 30 mars 2021 afin d'examiner les dossiers et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 7, d'une surface indicative de 389 m² à Madame Audrey Derrien et Monsieur Pierre Marchesseau, 47 rue du 19 mars 1962, 29480 Le Relecq-Kerhuon.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits sur les lots 1 à 13.

Les acquéreurs se sont engagés à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire.

En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération numéro 2020-12-103 du 16 décembre 2020.
- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 7, d'une superficie de 389 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 389 m² x 140 € = 54 460,00 € net vendeur, à Madame Audrey Derrien et Monsieur Pierre Marchesseau, 47 rue du 19 mars 1962, 29480 Le Relecq-Kerhuon les frais et taxes diverses étant à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

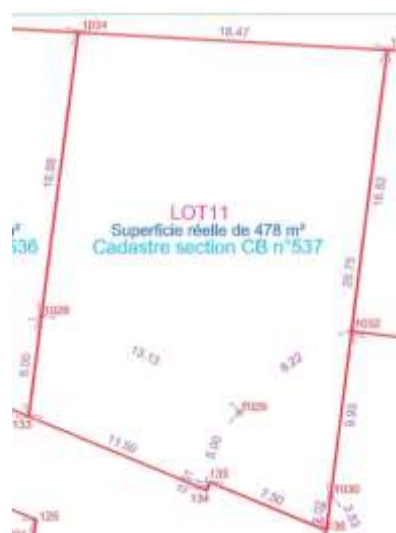
Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N° 11 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accession sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accession sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.

Après de premières mises en vente, certains acquéreurs de lots se sont désistés, ce qui a nécessité la relance d'une nouvelle procédure pour les lots non attribués. Cette procédure de remise en vente a été validée par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020.



Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 11, d'une surface de 478 m² à Monsieur Melvin Burgaud, 3 rue Gabriel Laurent, 29490 Guipavas. La commission urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine, a après analyse validé cette candidature lors de sa réunion du 30 mars 2021.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits sur les lots 1 à 13.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et à achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 11, d'une superficie de 478 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 478 m² x 140 € = 66 920,00 € net vendeur, à Monsieur Melvin Burgaud, 3 rue Gabriel Laurent, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2020-02-29 en date du 5 février 2020 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2020-09-94 en date du 30 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Considérant l'irrégularité formelle du vote du compte administratif 2020 du budget principal lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Christian PETITFRERE comme Président de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget principal, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	5 195 650.14 €	308 779.73 €	10 914 463.24 €
RECETTES	3 490 349.57 €	230 153.45 €	13 241 646.16 €
RESULTAT	- 1 705 300.57 €	-78 626.28 €	2 327 182.92 €

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Christian PETITFRERE comme Président de séance à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°2020-02-30 en date du 5 février 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement Olympe de Gougues de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Considérant l'irrégularité formelle du vote du compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Olympe de Gougues lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement Olympe de Gougues, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	105 593.16 €	0.00 €	105 593.16 €
RECETTES	102 233.65 €	0.00 €	122 554.31 €
RESULTAT	-3 359.51 €	0.00 €	16 961.15 €

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Christian PETITFRERE comme Président de séance à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°2020-02-31 en date du 5 février 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement du Menhir de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Considérant l'irrégularité formelle du vote du compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Menhir lors de la séance du Conseil municipal du 10 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Menhir, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	507 083.66 €	0.00 €	663 910.14 €
RECETTES	580 656.96 €	0.00 €	738 139.19 €
RESULTAT	73 573.30 €	0.00 €	74 229.05 €

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI

DEMANDES DE SUBVENTIONS DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 (DSIL) RENOVATION ENERGETIQUE

Suite à l'appel à projets des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et plus particulièrement à la rénovation énergétique des bâtiments et dans le cadre du programme d'investissements pour l'année 2021, les projets suivants peuvent être présentés :

Opération	Priorité	Montant des travaux H.T.	Subvention DSIL demandée HT	Part communale HT
Halle du Moulin Neuf : Remplacement de l'éclairage (luminaires fluorescents par des tubes led's)	N°1	40 000.00 €	16 000.00 € (40%)	24 000.00 € (60%)
Ecole Hénensal : Remplacement de l'éclairage (phase 3 : RDC et circulation en R+1)	N°2	14 416.00 €	5 766.40 € (40%)	8 649.60 € (60%)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-42,

Vu la Circulaire préfectorale en date du 18 décembre 2020, rappelant la liste des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Vu le Budget principal de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales » réunie le 12 avril 2021,

Considérant les dossiers présentés,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2021 – rénovation énergétique pour les projets présentés,
- signer tous les documents afférents à la constitution des dossiers.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS - REHABILITATION DES ETABLISSEMENTS MARIN EN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le centre technique municipal existant est enclavé dans un quartier résidentiel, il nécessite des mises aux normes importantes pour continuer à réaliser les missions actuelles et satisfaire les besoins futurs. Fort de ce constat, la ville de Guipavas a acquis les établissements Marin, rue Andrée Chedid, entre le centre-ville de Guipavas et le quartier de Coataudon. Cet établissement dans une friche industrielle n'a plus d'activité depuis la liquidation de l'entreprise.

L'emplacement permettra aux équipes techniques de rayonner sur l'ensemble de la commune pour intervenir dans les bâtiments communaux ou distribuer du matériel lors des différentes manifestations.

L'opération permet la mise à niveau d'un bâtiment énergivore et la réhabilitation d'une friche industrielle mais également de renouveler l'urbanisation sur le site actuel du centre technique municipal.

Le futur bâtiment comprendra l'ensemble des locaux nécessaire au bon fonctionnement des services techniques bureaux, hangars, ateliers, extérieurs et espaces de stockage ainsi qu'une partie dédiée à l'archivage des documents municipaux.

La phase de définition des besoins avec le cabinet EILAD se termine. Le projet de réhabilitation des établissements Marin en centre technique municipal représente un coût d'opération prévisionnel de 2 350 000€ HT.

Le projet peut faire l'objet de soutien de la part de partenaires financiers.

L'Etat est susceptible notamment d'accorder une subvention au titre du fond friche et dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Foncier		Etat – FOND FRICHE	500 000 €
Etudes		Etat – DSIL rénovation	200 000 €
Travaux, aléas	2 350 000 €	Ville de Guipavas	1 650 000 €
Equipements			
TOTAL	2 350 000 €		2 350 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès de différents partenaires et notamment de l'Etat au titre du Fond friche et de la DSIL,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention à intervenir avec les partenaires financiers et relative à l'attribution d'une subvention.

Avis des commissions :

Urbanisme/Vie Economique/Déplacement/Agriculture/Travaux/Environnement/Associations

Patriotiques/Patrimoine : Favorable

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations

internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS POUR 2022

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1^{er} janvier 2009.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Par ailleurs, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le Conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire les tarifs 2021 pour 2022 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m ² et = ou < à 12m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20m ²	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50m ²	Superficie individuelle > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2021	15,30 €/m ²	30,60 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
2022	15,30 €/m²	30,60 €/m²	40,80 €/m²	81,60 €/m²	20,40 €/m²	40,80 €/m²	61,20 €/m²	122,40 €/m²

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF ASSOCIATIONS – SYNDICATS DES SECTEURS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir la motion ci-dessous, adressée aux collectivités par le collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux :

« L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons. Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles. La crise sanitaire met en avant l'ensemble de ces professionnels, qui par leur engagement font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires.

Cependant, la reconnaissance de ces professionnels ne peut se limiter à de simples mots. Dans cette logique, le Ségur de la santé a revalorisé les salaires des professionnels du secteur public tout comme ceux des EHPAD. Ces dispositions vont dans le bon sens et sont légitimes mais, à ce jour, les professionnels des secteurs sociaux (protection de l'enfance, foyers de jeunes travailleurs, petite enfance,...) et médico-sociaux (handicap, services à domicile...) sont les grands oubliés de cette reconnaissance nationale.

Ainsi, par exemple, la différence de salaire net d'un aide-soignant à temps plein est désormais d'au moins 300€ par mois entre le secteur public et celui de l'intervention à domicile. Cette inégalité est injustifiable pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur. Il est à noter que les salariés des services administratifs ne sont pas pris en compte dans le financement de certaines structures et ont été exclus de la « prime COVID ».

Les impacts de cette situation se traduisent déjà au sein des associations où les recrutements sont de plus en plus difficiles. Leur capacité à assurer leur mission d'intérêt général est ainsi directement remise en cause.

Ces inégalités de traitement traduisent un manque de reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux et compromettent les actions aux côtés des personnes les plus vulnérables. Aussi, notre collectivité soutient la démarche initiée par le collectif qui regroupe 26 organisations – à but non lucratif – de l'Economie Sociale et Solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé-Sociaux du Finistère, CGT, et SUD.

En effet, au-delà des enjeux partisans, nous attendons un engagement fort de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'ensemble des élus pour qu'une réponse durable, juste et coordonnée soit apportée. La réelle reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux passera par une politique sociales et budgétaire qui assure à ces différentes structures, y compris à leurs services administratifs, les ressources nécessaires à l'accompagnement des personnes les plus fragiles et une revalorisation cohérente des salaires. »

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES



Fin de séance à 21h15

